

COMMISSION DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 2 décembre 1915.

Sont présents: MM. les échevins L. A. Lapointe (Président), Turcot, Loranger, Mayrand, Ménard et Boyd.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

1.—Soumise une communication du Conseil de Ville de Maisonneuve, informant les autorités municipales de Montréal qu'aucune taxe n'est imposée sur les ouvriers de Montréal qui vont travailler à Maisonneuve, mais qu'une licence est imposée sur tous les entrepreneurs qui exécutent des travaux, que ces entrepreneurs résident à Maisonneuve ou non.

Résolu: De demander à M. Bienvenu, Surintendant du Département des Licences, de bien vouloir préparer et soumettre à cette Commission un état comparatif des taxes et licences imposées aux commerçants, ouvriers ou entrepreneurs par les municipalités environnantes.

2.—Soumise une communication du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal:

1° Approuvant les démarches faites par l'Union Internationale des Barbiers, pour qu'un règlement municipal soit édicté à l'effet de fermer les boutiques de barbiers à 8 heures du soir tous les jours, à l'exception du samedi et la veille des fêtes.

A ce sujet est soumis et lu un projet de règlement préparé par l'Union Internationale des Barbiers.

Est aussi soumise une communication de l'Union Professionnelle des Barbiers, demandant une entrevue à cette Commission.

Relativement à cette communication, le Secrétaire informe la Commission qu'il a répondu au Secrétaire de ladite Union que la Commission de Législation s'assemble toutes les semaines et qu'elle serait heureuse d'entendre les délégués de l'Union Professionnelle des Barbiers.

M. Gustave Francq et M. N. Ménard exposent devant la Commission les raisons pour lesquelles les boutiques de barbiers devraient être fermés à bonne heure certains jours de la semaine.

Il est alors

Résolu: De demander aux Avocats de la Cité si le règlement suggéré par l'Union des Barbiers peut légalement être adopté par le Conseil.

Il est aussi

Résolu: De transmettre une copie du projet de règlement en question au Secrétaire de l'Union Professionnelle des Barbiers.

2° Approuvant le projet de l'Union Stationnaire des Ingénieurs de machines à vapeur, à l'effet d'abroger les règlements municipaux concernant l'examen et l'obligation de se munir d'une licence municipale pour pratiquer leur profession dans les limites de la Cité de Montréal.

A ce sujet, M. Gustave Francq explique qu'en vertu de la loi 4 Geo. V, chap. 42, les ingénieurs stationnaires doivent subir un examen devant un bureau d'examineurs, et qu'il n'est pas juste que l'on fasse subir un deuxième examen par un bureau municipal d'examineurs.

LEGISLATION COMMITTEE

Report of meeting held on the 2nd December 1915.

Present: Ald. L. A. Lapointe (Chairman), Turcot, Loranger, Mayrand, Ménard and Boyd.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

1.—Submitted a communication from the Council of the Town of Maisonneuve, informing the Municipal Authorities of Montreal that no tax is levied on laborers of Montreal who go and work at Maisonneuve, but that a license is imposed on all the contractors who perform any works, whether such contractors reside in Maisonneuve or not.

Resolved: That Mr. Bienvenu, Superintendent of the License Department, be requested to prepare and submit to this Committee a comparative statement of the taxes or licenses imposed on traders, workmen or contractors by the adjoining municipalities.

2.—Submitted a communication from the Trades and Labor Council of Montreal:

1° Approving of the steps taken by the Barbers' International Union, with a view of having a by-law adopted by the City Council, providing for the closing of barber shops at 8 o'clock p.m., every day, except on Saturday and on the eve of holidays.

In this connection, submitted and read a draft of by-law prepared by the Barbers' International Union.

Submitted also a communication from the Barbers' Professional Union, asking for an interview with this Committee.

In connection with this communication, the Secretary informed the Committee that he had replied to the Secretary of said Union that the Legislation Committee met every week and that it would be pleased to hear the delegates of the Barbers' Professional Union.

Mr. Gustave Francq and Mr. N. Ménard gave the reasons why barber shops should be closed early on certain days of the week.

Resolved: To ask the City Attorneys if the by-law suggested by the Barbers' Union can be legally adopted by the Council.

It was further

Resolved: That a copy of the draft of by-law in question be transmitted to the Secretary of the Barbers' Professional Union.

2° Concurring in the views expressed by the Union of Stationary Engineers as to the advisability of repealing the municipal by-laws under which no engineer is allowed to practise his profession in Montreal unless he has previously passed an examination before and obtained a license from the Municipal Board of Examiners.

In this connection, Mr. Gustave Francq explained that in virtue of the Act 4 Geo. V, chap. 42, the Stationary Engineers must undergo an examination before a Provincial Board of Examiners, and that it is not fair to require that a second examination be passed before a Municipal Board of Examiners.